

Aux élèves des degrés primaires
et à leurs parents

Réf. Cédric Béguin, directeur

Mézières, le 4 septembre 2025 / av

Interdiction de l'usage des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire

Chers et chères élèves,
Chers parents,

En ce début d'année scolaire, nous nous permettons de vous rappeler que l'ensemble du corps enseignant de notre établissement applique strictement les règles définies dans la décision 162 du Département de la formation du 26 juin 2019 et dans notre règlement interne. En particulier et comme spécifié dans ces deux textes :

- *les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps ;*
- *les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles.*

Dans les dispositifs numériques sont compris, par exemple, les smartphones, les montres connectées, les casques audios, les airtags, ... Tous les cas d'abus de dispositifs numériques personnels seront traités conformément à notre règlement interne téléchargeable sur notre site internet (cf. tableau des sanctions en fin de document). Les cas d'activités pédagogiques encadrées nécessitant une utilisation spécifique d'un smartphone sont réservés.

Même si elle sera un peu moins connectée, nous vous souhaitons, chers et chères élèves, chers parents, une excellente année scolaire 2025-2026.


Cédric Béguin
Directeur